

Politique de placement Fonds HEC Montréal

Entrée en vigueur le 30 novembre 2002

Mise à jour par :

le Conseil d'administration de HEC Montréal;
et

le Conseil d'administration de la Fondation
HEC Montréal :

le 28 mai 2009,

le 3 février 2011,

le 26 janvier 2012,

10 septembre 2013,

25 septembre 2014, et

15 septembre 2015



Politique de placement

1 Le Fonds HEC Montréal

- 1.1 Le Fonds HEC Montréal regroupe dans une fiducie globale les fonds de la Fondation HEC Montréal et les fonds du Programme surcomplémentaire de retraite et les fonds du fonds de dotation qui lui sont confiés par la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal
- 1.2 Le conseil d'administration de la Fondation HEC Montréal et le conseil d'administration de la Corporation de l'École des hautes études commerciales confient la supervision de la gestion de leurs fonds au Comité de placement du Fonds HEC Montréal.

2 Composition du Comité de placement du Fonds HEC Montréal

- 2.1 Le Comité de placement du Fonds HEC Montréal est formé de cinq membres :
 - a) Le directeur de HEC Montréal;
 - b) Le directeur des finances de HEC Montréal et trésorier de la Fondation HEC Montréal;
 - c) Un membre nommé par le conseil d'administration de HEC Montréal; et
 - d) Deux membres nommés par le conseil d'administration de la Fondation HEC Montréal.
- 2.2 Les membres désignés aux points 2.1 a) et 2.1 b) sont membres d'office du comité de placement.
- 2.3 Le mandat des membres désignés aux points 2.1 c) et 2.1 d) est d'une durée de trois ans et peut être renouvelé. Les mandats de ces membres devraient se terminer de façon à ce qu'un seul membre soit renouvelé ou remplacé chaque année.
- 2.4 Le président du comité de placement est désigné par les membres du comité de placement parmi les membres désignés aux points 2.1 c) et 2.1 d).
- 2.5 Les membres du comité ont droit de vote; les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
- 2.6 Le quorum du Comité est de trois membres.

- 2.7 Les personnes suivantes sont invitées à participer aux réunions du Comité, mais sans droit de vote :
- a) Le directeur de la Fondation HEC Montréal;
 - b) Un représentant du Service de la comptabilité et de la trésorerie de HEC Montréal;
 - c) Un conseiller financier externe; et
 - d) Un attaché de comité qui agit également à titre de secrétaire du Comité.
- 2.8 Les membres du comité de placement du Fonds HEC Montréal doivent agir avec prudence, diligence et compétence comme le ferait une personne raisonnable en pareilles circonstances et mettre en œuvre les connaissances ou aptitudes utiles qu'ils ont ou devraient avoir, compte tenu de leur profession ou leur entreprise. Ils doivent agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt des participants ou bénéficiaires. Ils ne peuvent exercer leurs pouvoirs dans leur propre intérêt ni dans celui d'un tiers et ne peuvent se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les devoirs de leurs fonctions.
- 2.9 Les membres du comité de placement doivent signer annuellement une attestation de conformité au code de déontologie du Fonds HEC.

3 Responsabilités du comité de placement

- 3.1 Le conseil d'administration de la Fondation HEC Montréal et le conseil d'administration de la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal (les « deux Conseils ») sont responsables de l'adoption et du respect de la politique de placement.
- 3.2 Les deux Conseils confient au comité de placement les responsabilités suivantes :
- a) Élaborer la politique de placement;
 - b) choisir les gestionnaires et le gardien de valeurs;
 - c) rédiger et tenir à jour le cadre administratif de la Politique de placement en conformité avec la présente politique;
 - d) respecter le cadre administratif de la Politique de placement;
 - e) s'assurer que le portefeuille total respecte la politique de placement;
 - f) s'assurer que les gestionnaires respectent leur mandat de gestion;

- g) évaluer la performance du portefeuille total et des gestionnaires;
- h) rencontrer périodiquement les gestionnaires;
- i) formuler aux deux Conseils des recommandations de modification de la politique de placement; et
- j) faire rapport au moins annuellement à chacun des deux Conseils.

4 Le portefeuille cible et les indices de référence

Catégorie d'actifs	Cible	Indice de référence
Titres à court terme	0 %	FTSE TMX Canada - Bons du Trésor 91 jours
Titres à revenu fixe	20 %	FTSE TMX Canada Univers
Actions canadiennes	20 %	S&P/TSX Plafonné
Actions mondiales	35 %	MSCI Monde (\$ CA) (Net)
Actions de marchés émergents	8 %	MSCI Marchés émergents (\$ CA) (Net)
Fonds de couverture	7 %	FTSE TMX Canada - Bons du Trésor 91 jours + 6 %
Immobilier	10 %	RealPac/IPD Propriétés canadiennes
	100%	

5 Répartition d'actifs

Catégorie d'actifs	Minimum	Cible	Maximum
Titres à court terme	0 %	0 %	12 %
Titres à revenu fixe	15 %	20 %	30 %
Actions canadiennes	10 %	20 %	30 %
Actions mondiales	20 %	35 %	45 %
Actions de marchés émergents	5 %	8 %	11 %
Fonds de couverture	0 %	7 %	10 %
Immobilier	5 %	10 %	15 %
		100%	

6 Autres dispositions

- 6.1 Les frais de gestion et les différents frais administratifs du Fonds HEC Montréal peuvent être acquittés à même les actifs du Fonds HEC Montréal.
- 6.2 Le comité de placement devrait être informé en temps utile des besoins de liquidités de la Fondation HEC Montréal et de HEC Montréal afin d'assurer la meilleure gestion possible des différents placements.